



## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée  
Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la  
municipalité de Saint-Malo

### AVIS DE VACANCES – POSTE DE CONSEILLER

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2, l'avis est donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière :

**QUE** lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, la conseillère siégeant au siège numéro 5 a remis sa démission.

**QUE** selon l'article 337, la vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle n'est comblée que lors de cette élection générale.

Gabriela Fiema  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

**DONNÉ À SAINT-MALO CE 12<sup>ième</sup> JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus conformément au *Code municipal du Québec*, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO
- 2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>ième</sup> jour de novembre 2024.

Directrice générale et  
Greffière-trésorière